

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 64

Votants : 72 (dont 8 procurations)

N°28

OBJET :

CONCOURS « MON
TERRITOIRE A
ENERGIE
POSITIVE » :
DESIGNATION DES
LAUREATS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 7 MARS 2019

Publiée ou notifiée

le : - 7 MARS 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – J. TERRACOL (à partir de la question n°4 A/), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET (de la question n°1 à la n°14 et à partir de la n°19) - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN (de la question n° à la n°1 à la n°4 C/) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE (de la question n°1 à la n°9 D/ et à partir de la n°12) – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à C. CATARD - A. DAUPHIN à A. CORNE - J. BLETTERY à Mme COULANGE - M. GUYOT à Mme E. CUISSET, MC. STEYER à G. MAQUIN - C. GRELET à JJ. MARMOL - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°4 D/) - C. POMMERAY à F. SKVOR Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme et MM. M. MORGAND par M. S. DELABRE (de la question n°1 à la n°8 et à partir de la n°9 C/) - F. BOFFETY par J. THOMARAT, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. I. DELUNEL – F. SZYPULA, Vice-Présidents.

M. B. BAYLAUCQ - M. CHARASSE - JM. BOUREL, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 39 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 portant « démarche volontaire TEPOS, trajectoire et feuille de route » qui a validé le rapport final « Territoire à Energie Positive »,

Vu le concours : « Mon territoire à énergie positive » qui s'est déroulé en 2018 dont le règlement est annexé à la présente,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des lauréats du concours 2018,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Mon vélo générateur d'électricité » du collège Jules Verne, avenue Joseph Monat, 03250 Le Mayet-de-Montagne,
- D'attribuer le prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Recyclons nos déchets, abritons nos amis » du club biodiversité du collège St Joseph, 26 allée Pierre Berthomier 03300 Cusset,
- D'attribuer le prix d'une valeur de 500 € à l'action : « La Boîte à jouer » de l'école Primaire Jean Giraudoux, 10 rue Jean Epinat, 03300 Cusset,
- D'attribuer le prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Attirons les bestioles » du club d'éco volontaires du collège Jean Rostang, rue Jean Ferlot, 03700 Bellerive-sur-Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

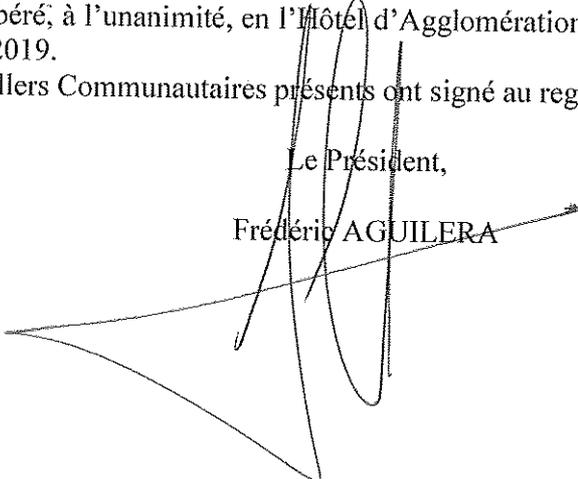
- D'attribuer le prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Mon vélo générateur d'électricité » du collège Jules Verne, avenue Joseph Monat, 03250 Le Mayet-de-Montagne.
- D'attribuer le prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Recyclons nos déchets, abritons nos amis » du club biodiversité du collège St Joseph, 26 allée Pierre Berthomier 03300 Cusset.
- D'attribuer le prix d'une valeur de 500 € à l'action : « La Boîte à jouer » de l'école Primaire Jean Giraudoux, 10 rue Jean Epinat, 03300 Cusset ,
- D'attribuer le prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Attirons les bestioles » du club d'éco volontaires du collège Jean Rostang, rue Jean Ferlot, 03700 Bellerive-sur-Allier,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 février 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

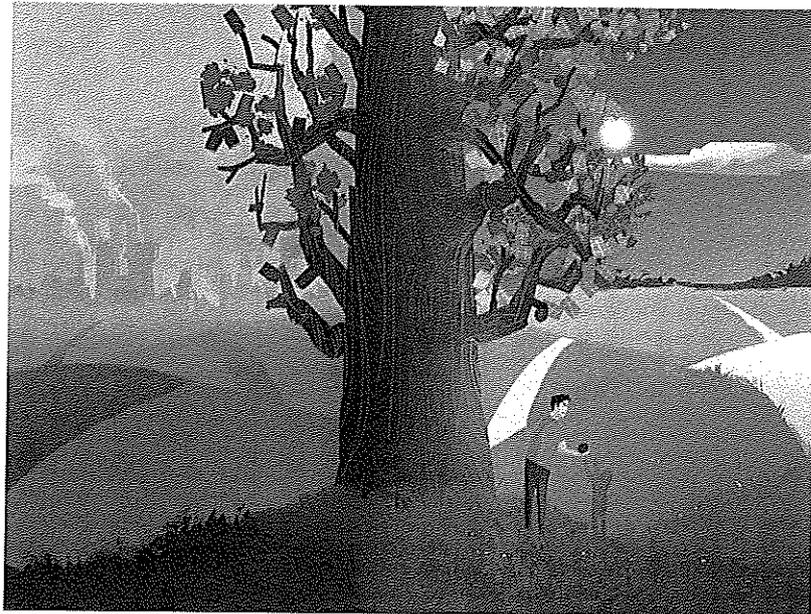
Le Président,

Frédéric AGUILERA



Vichy Communauté - Concours Junior « Mon Territoire à Energie Positive »

Règlement et dossier de candidature



A. La structure organisatrice

Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération
située 9 place Charles De Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex
organise un concours gratuit du **1er Octobre 2018 au 10 décembre 2018** intitulé :

« Mon Territoire à Énergie Positive »

Ce règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

B. Contexte

Engagée dans la transition énergétique, Vichy Communauté a élaboré en 2012 un Plan Climat Energie Territorial (PCET) intégrant ainsi dans ses politiques publiques cet enjeu majeur que constitue le réchauffement climatique. L'agglomération a ainsi été reconnue **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**, puis en 2017, labellisée **Territoire à Energie Positive (TEPos)**, avec l'objectif de réduire de moitié ses consommations d'énergie et de couvrir ses besoins par les renouvelables à horizon 2050.

La participation citoyenne est au cœur de la transition énergétique et Vichy Communauté souhaite encourager les initiatives vertueuses de son territoire et mobiliser tous les publics. Le concours « **Agir pour la transition énergétique !** » a récompensé trois initiatives citoyennes en 2017.

Cette année, il s'adresse aux établissements scolaires **pour une édition junior**. La participation peut se faire via un projet d'établissement, un projet de classe ou un projet de groupe d'élèves (**établissements primaires et collèges**). Quatre lauréats recevront un chèque de **500€** pour la réalisation de leur projet.

C. Règlement du concours

1. Objet

Le présent concours consiste pour un établissement, une classe ou un groupe d'élève à proposer une action concrète et réalisable en faveur de la transition énergétique sur une des **4 thématiques suivantes** :



Réduire ses consommations d'énergie à l'école ou au collège



Développer la gestion durable des déchets



Diminuer les pollutions liées aux transports



Préserver la biodiversité et les paysages

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

2. Les participants

Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique appartenant aux catégories suivantes :

- Un établissement primaire ou collège
- Une classe (du CP à la 3^e)
- Un groupe d'élèves (appartenant à une classe du CP à la 3^e)

Ne sont pas autorisés à concourir les membres du jury du concours et d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours.

3. Information et participation

Le concours sera lancé via un dossier de présentation transmis à tous les chefs d'établissements par courrier. Une communication par mail sera également réalisée. L'animatrice TEPos pourra se rendre directement au sein des établissements (cf. coordonnées plus bas).

Un **enseignant référent** sera désigné pour chaque projet participant, et une confirmation de participation sera transmise en son nom avant le **30 septembre**.

La participation et le dépôt des dossiers s'effectueront entre le **1^{er} octobre et le 21 décembre 2018, cachet de la poste faisant foi**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

3.1. La conception

Les enseignants référents disposeront de **trois mois avec leurs élèves** pour rédiger et proposer l'action envisagée dans le cadre des **4 thématiques** énoncées dans le présent règlement. Le dossier est constitué selon le modèle joint et fait figurer les éléments suivants :

• Information sur le candidat

Les coordonnées de l'enseignant référant pour le projet

Le qualificatif du projet : projet d'établissement, d'une classe, d'un groupe d'élèves

• Un descriptif technique de l'action

Le descriptif aura vocation à expliquer la démarche, et le fonctionnement ou l'utilisation que l'on peut faire de l'action **proposée au concours**.

Cette fiche descriptive contiendra :

- Une proposition de nom de l'action
- Utilité de l'action
- Le budget
- Le calendrier de réalisation
- L'état d'avancement du projet, si c'est un projet qui est déjà en cours ou non

Les candidats peuvent joindre à leur dossier tout autre support pouvant présenter leur projet : vidéo, schéma, photographies, maquettes...

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera considéré comme non-conforme. En cas de renseignement erroné, le candidat sera écarté du concours.

4. La sélection des nominés

Le jury sélectionnera **10 candidats pré-sélectionnés**. La liste des lauréats établie par ordre de mérite sera établie par délibération.

Les enseignants référents pour les projets pré-sélectionnés sont prévenus par téléphone au plus tard le **lundi 7 janvier 2019**. Ils seront invités à assister à la soirée d'animation où aura lieu le vote final pour les cinq lauréats.

Lors de la soirée **vendredi 18 janvier**, les 10 actions présélectionnées seront présentées par un animateur. A l'issue de la présentation le jury se prononcera pour les **4 projets** les plus vertueux.

5. Le jury

Le **jury de présélection** sera composé des personnes suivantes de Vichy Communauté :

- Le Vice-Président en charge du Développement Durable, de l'Energie et des Espaces Naturels Sensibles
- 3 élus membres du groupe de travail développement durable
- La Chargée de communication
- Le Chargé de mission transition énergétique
- L'Animatrice Territoire à Energie Positive

Le Jury délibérera et se prononcera :

- Sur les informations justifiant de la régularité de l'inscription
- Sur les 10 actions présélectionnées

Le jury appréciera les créations présentées selon les critères suivants :

- 1- l'utilité réelle de l'action
- 2- la créativité, l'imagination, l'originalité
- 3- la faisabilité de l'action
- 4- l'impact environnemental

Le **jury de sélection finale** sera composé de :

- Un groupe d'élèves
- Un groupe d'enseignants
- Un groupe de parents
- Un vice-président
- Deux animateurs

6. La définition des prix

Les cinq projets lauréats se verront remettre un chèque de **500€** pour la réalisation de leur projet.

7. Propriété

Les créations présentées, documents, modèles et prototypes, remis à l'organisateur restent la propriété de leurs auteurs. Il appartient aux participants, s'ils le désirent, de recourir à toute forme de protection de leurs créations avant la présentation au jury, l'exposition et la publication des résultats. Vichy Communauté ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une éventuelle contrefaçon ou plagiat.

Les participants s'engagent cependant à autoriser, entièrement et libre de frais, l'utilisation et la reproduction graphique de leurs créations et leurs noms aux seules fins promotionnelles et informationnelles de l'initiative de la communauté d'agglomération.

8. Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les données personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pendant la durée du concours sauf si, pour motifs légitimes, un participant s'oppose au traitement vous concernant.

Pendant cette période, Vichy communauté met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité à [QUI] (choisir : notre personnel administratif, le service X, les agents de VC, Monsieur X ou Y... et, le cas échéant, à nos sous-traitants à lister).

En dehors des cas énoncés ci-dessus, Vichy communauté s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans l'accord préalable du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données vous concernant.

Tout participant peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant VICHY COMMUNAUTE, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 9 place Charles de Gaulle, 03200 VICHY ou auprès de Juliette Cussinnet, Animatrice TEPos de Vichy Communauté.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, tout participant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

9. Dépôt du dossier de l'action proposée

Les dossiers de candidature doivent être transmis à Vichy Communauté.

- par courrier avec la mention « **Concours : Mon Territoire à Energie Positive** » entre le **1er octobre 2018** et le **21 décembre 2018** à l'adresse suivante :

Juliette Cussinnet – Animatrice TEPos
Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération
9, place Charles De Gaulle
CS92956 - 03209 VICHY Cedex

- Ou déposés à l'accueil de l'hôtel d'agglomération
Horaires d'ouverture de l'accueil : du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

L'expédition des dossiers de candidatures sont à la charge exclusive et sous la responsabilité des participants.

10. Planning

01/10/2018 - 21/12/2018	Envoi du dossier de candidature
07/01/2019	Information des présélectionnés
18/01/2019	Clôture du concours – Remise des prix
Année 2019	Suivi de la réalisation du projet

11. Informations complémentaires

- La participation à ce concours est gratuite.
- L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement

12. Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

D. Contacts

Le contact référent pour ce concours est le suivant :

Juliette Cussinet
Animatrice Territoire à Energie Positive
04 70 96 57 24
j.cussinet@vichy-communaute.fr

Les candidats sont informés qu'un fichier informatique pourra être créé pour faciliter les échanges exclusifs avec les candidats nommés et lauréats du concours. Les informations obligatoires sont celles permettant de valablement informer les candidats.

ANNEXE : CADRE DU DOSSIER DE CANDIDATURE A COMPLETER

*Nota : Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera considéré comme non-conforme.
En cas de renseignement erroné, le candidat sera écarté du concours.*

Informations sur le candidat (obligatoires)	
Nom de l'établissement Adresse	
Porteur du projet	<input type="checkbox"/> Un établissement : primaire/ collège <input type="checkbox"/> Une classe : <input type="checkbox"/> Un groupe d'élèves
Enseignant référent NOM, Prénom	
Téléphone	
e-mail	
DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTION PROPOSEE	
Nom de l'action	
Thématique(s) de l'action : (cocher les catégories concernées)	<input type="checkbox"/> Réduire ses consommations d'énergie <input type="checkbox"/> Développer la gestion durable des déchets <input type="checkbox"/> Diminuer les pollutions liées aux transports <input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité et les paysages
Description du projet	

<p>Le budget & calendrier de réalisation</p>	
<p>Autres documents fournis par le candidat : vidéo, maquette, photos...</p>	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER

Objet de l'acte : 2019 - CONCOURS "MON TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE" :

DESIGNATION DES LAUREATS

.....
Date de décision: 28/02/2019

Date de réception de l'accusé 07/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28FEV2019_28

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190228-28FEV2019_28-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 ,8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 28.pdf (99_DE-003-200071363-20190228-28FEV2019_28-DE-1-1_1.pdf)